

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 77-609/PR/CAB portant additif à l'arrêté n° 77-0347/INT/AA du 04 octobre 1977, réglementant les jours fériés chômés et payés en République de Djibouti.

n° 77-609/PR/CAB

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
17 décembre 1977

Numéro JO
n° 1 du 09/01/1978

Date du numéro
9 janvier 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et 002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°78-072 du 02 février 1978 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions individuelles ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Outre les jours fériés, chômés et payés énumérés à l'article de l'arrêté n°77-347/INT/AA du 04 octobre 1977, le 25 décembre jour de Noël, sera également férié, chômé et payé en République Djibouti.

Article 2

- Le présent arrêté sera enregistré, exécuté et publié partout où besoin sera.